

## UN SYNDICAT QUI HURLE EST UN SYNDICAT QUI A PERDU LE CONTRÔLE!

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 03.12.2024



**L'UFAP UNSa Justice**, dans un communiqué du 28 novembre 2024, annonçait la parution du décret permettant le recrutement de surveillant adjoint.

Réaction immédiate de FO Justice qui se sent obligée d'expliquer qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté dans la mesure où le statut avait été ouvert à la contractualisation dès le 29 décembre 2023 avec la publication du nouveau statut des personnels de surveillance.

Pire, son secrétaire général en revendique même la paternité en contrepartie de la réforme chaotique de l'administration! Il ne manquerait plus, en bon VRP du DAP, qu'il en fasse un argument de campagne en 2026. Accablant pour un syndicaliste, non? ...

Les personnels pénitentiaires ne sont pas dupes ! Ce n'est pas l'UFAP UNSa Justice qui est affectée d'un trouble de la perception de la réalité et du fonctionnement social...

Faire mine de défendre l'emploi statutaire pour mieux pourfendre le statut des fonctionnaires en catimini, voilà la schizophrénie de FO Justice!

Bien que le nouveau statut existe depuis fin 2023, le décret 2024-1067 permet maintenant aux directeurs de recruter des surveillants adjoints. Si cela doit s'effectuer dans le respect du schéma d'emploi, que se passe-t-il si celui-ci n'est pas atteint ? Il pourra être saturé par les chefs d'établissement à leur convenance!

Tout agent contractuel recruté bloquera ainsi un emploi dans la structure concernée jusqu'à la fin de son contrat ou jusqu'à la réussite d'un concours... Pour mémoire, **l'UFAP UNSa Justice** a exigé et porté auprès de la DAP que les surveillants adjoints puissent être intégrés après un an d'exercice... N'en déplaisent aux syndicalistes atteints également d'Alzheimer!

Concernant les fonctions des surveillants adjoints, l'article R.113-22-1 du code pénitentiaire est clair : ils seront affectés sur des postes en et hors détention, contrairement à ce que certains laissent sous-entendre!

L'UFAP UNSa Justice reste toujours sur ses gardes face aux définitions biaisées que FO Justice accorde à certains termes et au crédit qu'elle porte aux explications de la DAP... Le dernier RAEP de Major encadrement ne viendra pas nous contredire! Peut-être qu'un bon dictionnaire pourrait les aider à éclaircir leurs idées!



## **MISSIONS SURVEILLANTS ADJOINTS:**

- « Art. R. 113-22-1. Les surveillants adjoints concourent aux missions du service public pénitentiaire.
- « Pour l'application des dispositions de l'article L. 113-4-1, ils ont pour tâches, en complémentarité avec les membres du corps d'encadrement et d'application :
- « 1° De participer aux missions d'encadrement de la population pénale en détention : en renfort pour l'organisation des mouvements individuels et collectifs des personnes détenues ; en binôme en unité d'hébergement ou au sein d'autres unités en détention ;
- « 2° De contribuer à l'accueil des familles, à la surveillance des parloirs et au contrôle des personnes détenues à l'issue des visites;
- « 3° D'accompagner des prestataires délégués, des personnels hospitaliers, des intervenants ou entreprises extérieurs pour certaines distributions, la mise en place d'activités ou des travaux en détention ;
- « 4° De participer aux écoutes téléphoniques prévues au 1° de l'article L. 223-1;
- «5° De participer en renfort aux opérations de fouilles, sectorielles et de cellules, ou à la garde des murs;
- « 6° De réaliser des mesures de fouilles des personnes détenues par palpation dans les conditions fixées par l'article R. 225-1;
- « 7° D'apporter un soutien administratif dans les greffes pénitentiaires ou au sein des bureaux de gestion de la détention.
- « Les surveillants adjoints ne peuvent pas participer à des missions impliquant le port ou l'usage d'une arme au sens des articles R. 227-2 et R. 227-4.

En tous cas, l'UFAP UNSa Justice s'assume et les personnels ne peuvent que constater par eux-mêmes que le projet de réforme porté par notre organisation et le bloc syndical leur aurait permis d'accéder, de manière linéaire, à des indices sommitaux supérieurs de façon automatique... et le tout à l'ancienneté!

Cela aurait évité la construction d'une usine à gaz qui sème la division dans les rangs des personnels et qui, fin 2026, aura coûté un pognon de dingue en frais de déplacement! Cet argent aurait pu permettre de réévaluer les grilles indiciaires par exemple... Rassurez-vous, FO Justice a tout prévu: l'avancement des heureux promus sera financé par les déçus!

Alors oui, l'UFAP UNSa Justice a voté contre cette réforme de l'administration qui casse l'emploi public statutaire et qui ne répond pas pleinement aux attentes du terrain en termes de reconnaissance, de revalorisation salariale et d'évolution des métiers pénitentiaires !

Le Secrétaire Général, Emmanuel CHAMBAUD

